Département du Val d'Oise (95)

Gouvieux

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 5.2.3 : Plan centre 1/2000ème

APPROBATION

VU PAR ACTE DÉFINITIF ET DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
27 juin 2008

Agence KR - TRANSITAIRE

Légende

- Limite communale
- Bâtiment
- Parcelle
- Zonage
- Périmètre de 500 mètres autour des gares de transports en commun
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme
- Retrait graphique
- Périmètre d'attente au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 al. 2 du code de l'urbanisme
- Secteur d'opération du contrat de développement territorial (CDT)

Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

- Zone A
- Zone B
- Zone C
- Zone D

Liste des emplacements réservés au (cas de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme

N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie
1	Élargissement RD247	Commune	Parcelles : BE 114, 116 et 120, 121, 122 AC 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 46, 48, 54, 151, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162 AH 1, 4, 5, 6 AI 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40,